

LICENCE

Les informations précises sur les nouvelles modalités de gestion des licences seront diffusées dans le courant du 1^{er} trimestre.

CERTIFICAT MEDICAL

Depuis la rentrée 2016, le certificat médical n'est plus obligatoire pour les "activités physiques et sportives volontaires".

Cependant, par souci de sécurité, l'Ugsel Bretagne encourage fortement les professeurs à exiger ce certificat d'aptitude pour les 2 cas suivants :

- En cas de surclassement en sports collectifs,
- Pour la participation au championnat régional de JUDO,
- Pour la participation aux championnats de RUGBY.

CATEGORIES D'AGE 2017 - 2018

- = Juniors 3, filles et gars : 1998
- = Juniors, filles et gars : 1999 / 2000
- = Cadets, filles et gars : 2001 / 2002
- = Minimes, filles et gars : 2003 / 2004
- = Benjamins, filles et gars : 2005 / 2006

Dans tous les sports, les élèves nés en 2007 ou 2008 et inscrits dans un collège de l'enseignement du second degré sont autorisés à participer aux épreuves de la catégorie benjamin(e).

DIFFUSION DES INFORMATIONS TERRITORIALES

La plateforme incontournable de diffusion des informations, notamment sportives et pédagogiques (stages) est le site internet de l'Ugsel Bretagne :

www.ugsel-bretagne.org.

En début d'année, cet espace d'information contient le maximum de renseignements en fonction des données connues au moment de la publication.

**Il est très important de le consulter régulièrement
pour prendre connaissance en temps réel des éventuelles évolutions.**

En effet, pour diverses raisons, l'Ugsel Bretagne est parfois amenée à modifier son calendrier ou les lieux de compétitions en cours de saison. Les informations diffusées en début d'année peuvent donc devenir caduques.

En règle générale, tout est mis en œuvre pour mettre en ligne les circulaires sportives définitives au plus tard 10 jours avant la compétition. Mais cela ne dispense pas la consultation des circulaires jusqu'à la veille des compétitions.

En complément, le secrétariat territorial peut expédier des courriels ciblés aux établissements pour leur annoncer la mise en ligne des circulaires définitives, des qualifications, des modifications importantes d'informations et des résultats (liste non exhaustive).

ATTENTION : Le secrétariat territorial n'expédie pas de courriels sur les adresses personnelles des professeurs pour éviter tout souci de rupture de communication (prof absent de l'établissement pour raison de maladie, voyage scolaire...). Il utilise toujours les adresses générales des établissements qui lui ont été communiquées par eux.

2 exceptions existent à cette règle où les courriels sont adressés conjointement aux établissements et aux professeurs concernés (lorsque l'adresse perso est connue) :

- Pour les sports collectifs,
- Pour les déplacements nationaux.

DROIT D'EXPLOITATION D'IMAGE

Devant la complexité des droits d'exploitation des informations, notamment des photos, depuis l'arrivée d'internet et la création des sites, voici un rappel à la loi :

Ceci concerne les photos prises durant les compétitions ou manifestations organisées par l'UGSEL et qui sont ensuite mises en ligne sur un site internet UGSEL ou exploitées pour annoncer d'autres compétitions (affiches, livrets départementaux ou territoriaux, etc...).

☛ La loi de référence est celle relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives (n°84.610 du 16 juillet 1984 – article 18-1).

☛ Le champ d'application de ce texte a été précisé par un arrêté important de la Cour de Cassation, en date du 17 mars 2004.

Il en ressort que

"l'organisateur d'une manifestation sportive est propriétaire des droits d'exploitation, notamment pour la diffusion de clichés réalisés à cette occasion".

Il convient d'informer les élèves qui participent aux compétitions UGSEL de cette disposition.

La législation est différente pour l'usage des photographies scolaires.

ENGAGEMENTS AUX COMPETITIONS UGSEL PRINCIPE GENERAL

**Que ce soit au niveau DEPARTEMENTAL – TERRITORIAL ou NATIONAL
SEULS les enseignants d'EPS ou les Chefs d'Etablissements des établissements affiliés à l'UGSEL
SONT HABILITES à INSCRIRE des élèves dans une compétition UGSEL.**

Toute demande émanant d'un élève, d'un parent ou d'un entraîneur ne pourra être prise en considération.

1) INSCRIPTION A UNE COMPETITION DEPARTEMENTALE :

Chaque comité s'organise librement.

Toutes les inscriptions se feront via U.SPORT.

Puis, les établissements seront avertis de l'ouverture des inscriptions pour les compétitions départementales futures et du délai à respecter. A la date butoir, les inscriptions sont fermées limitant l'accessibilité à la consultation et l'impression.

Pour tout souci de connexion (ex : perte de l'identifiant ou du mot de passe), s'adresser directement à son secrétariat départemental.

2) PARTICIPATION A UNE COMPETITION TERRITORIALE :

En fonction des sports, plusieurs configurations sont possibles.

2-1) COMPETITIONS TERRITORIALES à ENGAGEMENTS LIBRES

(exemples : Athlétisme en salle C/J – Athlétisme estival C/J – Danse – Escrime – Judo)

Plusieurs cas de figures :

APPN (Raid et Triathlon) - Athlétisme en salle C/J – Escrime - Judo :

- Pour ces disciplines, il n'existe pas (ou plus) de championnats départementaux, principalement en raison de participation insuffisante pour en justifier la tenue.
- Les comités relaient les informations auprès de leurs établissements, notamment les dates d'ouverture et de fermeture des inscriptions.
- Les engagements sont d'emblée territoriaux mais s'effectuent dans les espaces départementaux.

Athlétisme estival C/J :

- Aucun minima n'est requis pour participer au championnat territorial.
- Chaque comité s'organise librement : tenue ou non d'un championnat départemental, qualificatif ou pas.
- Si possible, les listes des engagés/qualifiés sont mises à disposition sur le site internet de l'Ugsl Bretagne la veille de la compétition.

Danse :

- Pour cette discipline uniquement : Les inscriptions aux différentes manifestations se faisaient jusqu'ici directement auprès des organisatrices sans utilisation des outils informatiques. Tout sera mis en œuvre pour faciliter les inscriptions comme les autres sports.

2-2) COMPETITIONS TERRITORIALES à QUALIFICATIONS sur QUOTAS

(exemples : APPN – Badminton – Cross - Tennis de table)

Chaque comité dispose d'un nombre de qualifiés par type de championnat et généralement par catégorie d'âge. Ces quotas sont diffusés en début de saison.

Les demandes de Qualifications Exceptionnelles aux championnats territoriaux (pour les élèves absents lors des championnats départementaux pour raison valable) doivent être déposées auprès des secrétariats départementaux ou des responsables de compétitions, avant la fin des championnats départementaux.

Les QE acceptées étant comptabilisées dans les quotas, il est très important de respecter cette règle pour permettre aux personnes chargées des qualifications d'étudier les demandes avant l'annonce des qualifiés aux établissements.

EN CAS D'ABSENCE DE CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX :

Il est possible que des comités n'organisent pas de championnats départementaux dans des disciplines proposées au niveau territorial, notamment en raison de participation insuffisante pour en justifier la tenue.

Il appartient alors aux comités concernés de diffuser aux établissements de leur département les informations nécessaires à leur organisation (stratégie retenue pour le respect des quotas) et notamment les dates d'ouverture et de fermeture des inscriptions.

EN CAS DE CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX :

A l'issue des compétitions départementales, les comités transmettent les listes des qualifiés au secrétariat territorial.

Sauf indication contraire, aucune confirmation de participation par l'établissement n'est demandée. La qualification est validée de fait.

Lorsque tous les comités ont transmis leurs qualifications, les listes des qualifiés sont mises à disposition sur le site internet de l'Ugsel Bretagne et communiquées aux responsables territoriaux Ugsel des disciplines et aux organisateurs des compétitions.

FORFAITS :

Il est OBLIGATOIRE de communiquer les forfaits connus avant les jours de compétitions.

Sauf indication contraire, les forfaits doivent être signalés auprès du secrétariat territorial qui se chargera de gérer les repêchages.

REPECHAGES :

Après signalement d'un forfait, le secrétariat territorial propose un repêchage en fonction des résultats départementaux en respectant le type de compétition, la catégorie d'âge et le classement départemental.

L'établissement concerné reçoit un courriel (sur l'adresse générale) d'avis de repêchage auquel il doit obligatoirement répondre, quelle que soit la réponse. Ce courriel est adressé en copie, pour information, aux responsables (territorial et départemental) Ugsel de la discipline et au comité départemental.

Autant que faire se peut, les listes des qualifiés sont maintenues à jour sur le site internet de l'Ugsel Bretagne au fur et à mesure de leur évolution. En cas d'impossibilité d'assurer ce service, le secrétariat territorial s'appliquera à informer les responsables territoriaux et organisateurs des compétitions de ce fait et leur transmettra un maximum de données pour leur permettre de préparer le plus précisément possible les compétitions. Cette démarche s'applique jusqu'à la veille des compétitions.

2-3) COMPETITIONS TERRITORIALES à QUALIFICATIONS sur MINIMA

(exemples : Triathlon B/M – Athlétisme estival B/M – Gymnastique – GR – Natation)

EN CAS D'ABSENCE DE CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX :

Il est possible que des comités n'organisent pas de championnats départementaux dans des disciplines proposées au niveau territorial, notamment en raison de participation insuffisante pour en justifier la tenue. Il faudra cependant que les inscriptions se fassent sous U.SPORT

Il appartient alors aux comités concernés de diffuser aux établissements de leur département les informations nécessaires à leur organisation (stratégie retenue pour le respect des minima) et notamment les dates d'ouverture et de fermeture des inscriptions.

EN CAS DE CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX :

Les demandes de Qualifications Exceptionnelles aux championnats territoriaux (pour les élèves absents lors des championnats départementaux pour raison valable) doivent être déposées auprès des secrétariats départementaux ou des responsables de compétitions, avant la fin des championnats départementaux. Il est très important de respecter cette règle pour permettre la prise en compte des demandes.

Plusieurs cas de figures :

Triathlon B/M - Athlétisme estival B/M :

- Les minima individuels sont connus dès le début de la saison et sont automatiquement applicables.
- Une commission de qualification se réunit après les championnats départementaux pour déterminer les équipes qualifiées.
- A l'issue de cette commission, le secrétariat territorial informe les comités des qualifications et met les listes d'équipes qualifiées à disposition sur le site internet de l'Ugsel Bretagne.
- Les comités sont chargés d'informer leurs établissements des équipes qualifiées.
- Les comités transmettent leurs qualifications au secrétariat territorial.
- Lorsque tous les comités ont transmis leurs qualifications, les listes des qualifiés sont, dans la mesure du possible, mises à disposition sur le site internet de l'Ugsel Bretagne.

Gymnastique artistique et Gymnastique rythmique :

- Il n'y a pas de minima fixés, la logique du nombre étant prioritaire.
- Une commission de qualification se réunit après les championnats départementaux et détermine les minima de qualification en fonction des capacités d'accueil des organisateurs des championnats territoriaux et/ou des quantités souhaitées par types de championnats et catégories d'âges.
- A l'issue de cette réunion, les membres de la commission informent leurs comités qui sont chargés de répercuter les qualifications auprès de leurs établissements.
- Les comités transmettent leurs qualifications au secrétariat territorial.
- Lorsque tous les comités ont transmis leurs qualifications, les listes des qualifiés sont, dans la mesure du possible, mises à disposition sur le site internet de l'Ugsel Bretagne et communiquées aux responsables territoriaux Ugsel des disciplines et aux organisateurs des championnats territoriaux.

Natation individuelle et promotionnelle :

- Des minima des susceptibles qualifiés sont normalement diffusés en début de saison.
- Une commission de qualification se réunit à l'issue des championnats départementaux pour déterminer les minima définitifs en fonction des capacités d'accueil des organisateurs des championnats territoriaux et des configurations des séries (nombre de lignes d'eau).
- A l'issue de cette commission, c'est le secrétariat territorial qui informe les établissements et les comités des qualifications.
- Les listes des qualifiés sont, dans la mesure du possible, mises à disposition sur le site internet de l'Ugsel Bretagne.

FORFAITS :

Il est conseillé de communiquer les forfaits d'établissements connus avant les compétitions. Sauf indication contraire, les forfaits doivent être signalés auprès du secrétariat territorial.

REPECHAGES :

Pour ce type de fonctionnement, il n'est procédé à aucun repêchage.

2-4) COMPETITIONS TERRITORIALES de SPORTS COLLECTIFS

Cette année, l'organisation des sports collectifs amorce une évolution majeure.

- ❶ Désormais, les engagements de TOUS les sports collectifs et TOUTES les catégories s'effectuent auprès des comités pour la mi-octobre.
- ❷ Une commission régionale se réunit mi-novembre pour faire l'état des engagements et décider de l'organisation ou non de championnats départementaux ou inter-départementaux.
- ❸ A la date limite des championnats départementaux, la CSR se réunit à nouveau pour déterminer l'organisation pratique des tournois territoriaux en fonction des quotas déterminés en début d'année.

TRISPORTS COLLECTIFS BF/BG – MF/MG :

- ❶ En raison d'un nombre faible d'engagements, aucun quota n'est établi.
- ❷ La commission sportive territoriale étudie les formules possibles après réception des engagements départementaux.

3) PARTICIPATION A UNE COMPETITION NATIONALE :

Tout élève doit obligatoirement être licencié avant les épreuves qualificatives de comité ou de territoire lorsqu'elles ont lieu.

En l'absence d'une organisation d'épreuve de qualification territoriale, la date limite d'organisation territoriale figurant au calendrier national de l'année en cours vaut date limite pour la prise de licence.

Toute demande de licence pour une participation aux Championnats Nationaux après la date limite qualificative du territoire sera refusée.

N
O
U
V
E
A
U

3-1) COMPETITIONS NATIONALES à QUALIFICATIONS sur QUOTAS

(exemples : APPN – Badminton – Cross - Tennis de table)

Chaque territoire dispose d'un nombre de qualifiés par type de championnat et généralement par catégorie d'âge. Généralement, ces quotas sont connus dans le courant du 1^{er} trimestre de la saison et sont disponibles sur le site internet de l'Ugsl Nationale.

Les demandes de Qualifications Exceptionnelles (pour les élèves absents lors des championnats territoriaux pour raison valable) aux championnats nationaux doivent être déposées auprès du secrétariat territorial avant la veille des compétitions ou auprès des responsables de compétitions, au début des championnats.

Les QE acceptées étant comptabilisées dans les quotas, il est très important de respecter cette règle pour permettre aux personnes chargées des qualifications d'étudier les demandes avant l'annonce des qualifiés aux établissements.

SOUHAIT :

- ✓ Les lieux et dates des compétitions nationales sont connus à l'avance.
- ✓ Chaque professeur connaît le niveau de ses élèves. Pour celles et ceux susceptibles d'être qualifiés au championnat national, il serait INTERESSANT de connaître pour le jour des championnats territoriaux leur possibilité ou pas d'honorer une qualification. En cas de réponse négative, il suffirait alors de communiquer l'information au responsable de la compétition qui en tiendra compte pour le calcul des qualifications.
- ✓ Enfin, chaque professeur connaît également les capacités humaines et financières de son établissement. Si une participation aux championnats nationaux est impossible pour l'une et/ou l'autre de ces raisons, il est IMPORTANT de le signaler lors du championnat territorial.
- ✓ Ces démarches permettront un gain de temps appréciable pour tous et une communication plus efficace des qualifications.

QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX :

A l'issue des compétitions territoriales, les membres des Commissions Sportives Régionales déterminent collégalement la répartition :

- Des quotas de base lorsque ceux-ci laissent une latitude à le faire,
- Des quotas supplémentaires dans le respect des repères déterminés.

ATTENTION : Les demandes de QE ne sont pas automatiquement acceptées.

Il est possible que les commissions décident de donner priorité aux participants des compétitions.

En outre, les QE acceptées sont comptabilisées dans les quotas attribués. Ce choix se fait donc au détriment des élèves participants et des résultats. De ce fait, **les demandes de QE doivent être IMPERATIVEMENT déposées dans les délais et accompagnées d'un justificatif**. Seules, les raisons officielles et sérieuses seront retenues pour l'examen des demandes.

Dans tous les cas, il faut attendre la parution des résultats officiels pour connaître les qualifications définitives.

A L'ISSUE DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX :

Le territoire affiche les qualifications sur les résultats territoriaux.

Il transmet les listes des qualifiés au secrétariat national.

Il revient aux établissements concernés par un championnat national de se connecter sur le site de l'Ugsel nationale : www.ugsel@ugsel.org pour prendre connaissance des informations, télécharger les documents mis à disposition et connaître les consignes et délais à respecter.

FORFAITS :

Il est **OBLIGATOIRE** de communiquer très rapidement les **forfaits** dès qu'ils sont connus. Cela permet de proposer des repêchages dans les meilleurs délais et permet au territoire de présenter le maximum de qualifiés autorisé.

Sauf indication contraire, les forfaits doivent être signalés auprès du secrétariat territorial qui se chargera de gérer les repêchages.

ATTENTION : la déclaration d'un forfait est irréversible tant qu'elle n'est pas suivie d'un autre forfait dans la même catégorie...

REPECHAGES :

Après signalement d'un forfait, le secrétariat territorial propose un repêchage en fonction des résultats territoriaux en respectant le type de compétition, la catégorie d'âge et le classement territorial.

L'établissement concerné reçoit un courriel (sur l'adresse générale) d'avis de repêchage auquel il doit obligatoirement répondre, quelle que soit la réponse. Ce courriel est adressé en copie, pour information, aux responsables (territorial et départemental) Ugsel de la discipline et au comité départemental.

3-2) COMPETITIONS NATIONALES à QUALIFICATIONS sur MINIMA

(exemples : Triathlon B/M – Athlétisme estival B/M – Gymnastique – GR – Natation)

Généralement, les minima individuels nationaux sont connus en début de saison et sont disponibles sur le site internet de l'Ugsel Nationale.

Les demandes de Qualifications Exceptionnelles (QE) aux championnats nationaux (pour les élèves absents lors des championnats territoriaux pour raison valable) doivent être déposées auprès du secrétariat territorial avant la veille des compétitions ou auprès des responsables ou secrétariats de compétitions, avant la fin des championnats territoriaux.

Il est très important de respecter cette règle pour permettre la prise en compte des demandes.

A l'ISSUE DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX :

Plusieurs cas de figures :

Athlétisme en salle C/J - Triathlon B/M - Athlétisme estival B/M :

- Les minima individuels sont connus dès le début de la saison et sont automatiquement applicables.
- Une commission nationale de qualification se réunit après les championnats territoriaux pour déterminer les équipes qualifiées.
- A l'issue de cette réunion, le secrétariat national informe les territoires des qualifications et met les listes des individuels et des équipes qualifiés à disposition sur le site internet de l'Ugsel Nationale.
- Les territoires transmettent leurs qualifications au secrétariat national.
- Il revient aux établissements concernés par un championnat national de se connecter sur le site de l'Ugsel nationale : www.ugsel@ugsel.org pour prendre connaissance pour prendre connaissance des informations, télécharger les documents mis à disposition et connaître les consignes et délais à respecter.

Gymnastique artistique et Gymnastique rythmique :

- Il n'y a pas de minima formels, la logique du nombre étant prioritaire.
- Une commission nationale de qualification se réunit après les championnats territoriaux et détermine les minima de qualifications définitifs en fonction des capacités d'accueil des organisateurs des championnats nationaux et/ou des quantités souhaitées par types de championnats et catégories d'âges.
- A l'issue de cette réunion, le secrétariat national informe les territoires des qualifications et met les listes des individuels et des équipes qualifiés à disposition sur le site internet de l'Ugsel Nationale.
- Les territoires transmettent leurs qualifications au secrétariat national.
- Il revient aux établissements concernés par un championnat national de se connecter sur le site de l'Ugsel nationale : www.ugsel@ugsel.org pour prendre connaissance pour prendre connaissance des informations, télécharger les documents mis à disposition et connaître les consignes et délais à respecter.

Natation individuelle et promotionnelle :

- Des minima des susceptibles qualifiés sont diffusés en début de saison.
- Une commission nationale de qualification se réunit à l'issue des championnats territoriaux pour déterminer les minima définitifs en fonction des capacités d'accueil des organisateurs des championnats nationaux et des configurations des séries (nombre de lignes d'eau).
- A l'issue de cette réunion, le secrétariat national met les listes des individuels qualifiés à disposition sur le site internet de l'Ugsel Nationale.
- Il revient aux établissements concernés par un championnat national de se connecter sur le site de l'Ugsel nationale : www.ugsel@ugsel.org pour prendre connaissance pour prendre connaissance des informations, télécharger les documents mis à disposition et connaître les consignes et délais à respecter.

FORFAITS :

Il est conseillé de communiquer les forfaits connus avant les compétitions.

Sauf indication contraire, les forfaits doivent être signalés auprès du secrétariat national.

REPECHAGES :

Pour ce type de fonctionnement, il n'est procédé à aucun repêchage.

3-3) COMPETITIONS NATIONALES de SPORTS COLLECTIFS

Les tournois nationaux de sports collectifs sont organisés de la manière suivante :

- Elite : Tournois de 4 à 6 équipes. Dans le cas où les 8 super-régions présentent une équipe, 2 tours intermédiaires seront organisés pour éliminer 2 équipes.
- Promotionnel : Tournois de 8 équipes.

A L'ISSUE DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX :

Le territoire affiche les qualifications sur les résultats territoriaux.

Il transmet les équipes qualifiées au secrétariat national.

Il revient aux établissements concernés par un tournoi national de se connecter sur le site de l'Ugsel nationale : www.ugsel@ugsel.org pour prendre connaissance des informations, télécharger les documents mis à disposition et connaître les consignes et délais à respecter.

FORFAITS :

Il est OBLIGATOIRE de communiquer les FORFAITS dès qu'ils sont connus.

Sauf indication contraire, les forfaits doivent être signalés auprès du secrétariat territorial qui se chargera de gérer les repêchages.

REPECHAGES :

Après signalement d'un forfait, le secrétariat territorial propose un repêchage en fonction des résultats territoriaux en respectant le type de compétition, la catégorie d'âge et le classement territorial.

L'établissement concerné reçoit un courriel (sur l'adresse générale mais également sur l'adresse du professeur concerné quand elle est connue) d'avis de repêchage auquel il doit obligatoirement répondre, quelle que soit la réponse. Ce courriel est adressé en copie, pour information, aux responsables (territorial et départemental) Ugsel de la discipline et au comité départemental.

4) DEPLACEMENTS AUX COMPETITIONS NATIONALES :

Lorsque les implantations géographiques des compétitions nationales sont suffisamment éloignées du territoire pour justifier l'organisation d'un déplacement groupé, l'Ugsel Bretagne propose ce service pour les disciplines suivantes :

- ❖ BADMINTON
- ❖ ESCRIME
- ❖ JUDO
- ❖ GYMNASTIQUE ARTISTIQUE
- ❖ TENNIS DE TABLE

Dans ce cas l'Ugsel Bretagne réserve également l'hébergement. Et pour permettre une unité de fonctionnement du groupe, il est généralement demandé aux établissements de réserver la restauration proposée par l'organisateur.

Ainsi, à l'issue des championnats territoriaux, le secrétariat territorial expédie par courriel aux établissements concernés la circulaire de réservation. Les inscriptions sont acceptées par ordre d'arrivée dans la limite des places disponibles. Le respect du délai limite de retour est IMPERATIF.

Lorsque la période de réservation est terminée, la feuille de route est établie en fonction de l'implantation géographique des établissements inscrits et la circulaire d'organisation expédiée par courriel.

Dans ce cas précis, le secrétariat territorial expédie la feuille de route aux établissements sur les adresses générales mais également aux professeurs encadrants dès lors qu'ils ont mentionné leurs adresses mails sur l'imprimé de réservation.

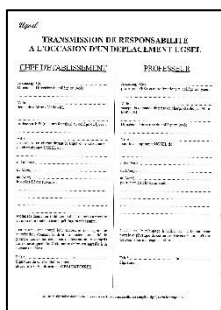
ATTENTION : pour des raisons de confidentialité, ces informations NE SONT PAS DIFFUSEES sur le site internet de l'Ugsel Bretagne.

Pour tous les autres championnats nationaux, se rapprocher de son comité départemental.

ENCADREMENT LORS DES COMPETITIONS TERRITORIALES UGSEL

TOUT ELEVE PARTICIPANT à une compétition UGSEL, même majeur, doit être sous la responsabilité d'un ADULTE PRESENT A LA COMPETITION et CLAIREMENT IDENTIFIE.

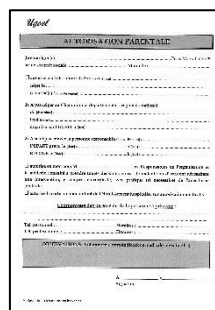
Aux professeurs qui ne peuvent accompagner leurs élèves en compétition, il est recommandé de remplir l'imprimé « transmission de responsabilité » disponible dans ce document ci-après et sur le site internet de l'Ugsel Bretagne à la rubrique « documents utiles » « formulaires » : <http://www.ugsel-bretagne.org>.



Thumbnail of the 'TRANSMISSION DE RESPONSABILITE A L'OCCASION D'UN DEPLACEMENT UGSEL' form. The form is titled 'TRANSMISSION DE RESPONSABILITE A L'OCCASION D'UN DEPLACEMENT UGSEL' and is divided into two columns: 'CEPTE DE L'ESTABLISSEMENT' and 'PROFESSEUR'. It contains various fields for personal information, contact details, and a section for the teacher's signature and stamp.

En toute circonstance, il est également recommandé que les adultes accompagnateurs d'élèves soient en possession d'une autorisation parentale pour chaque élève présent.

Un modèle est également disponible dans ce document ci-après et sur le site internet de l'Ugsel Bretagne au même endroit que la transmission de responsabilité.



Thumbnail of the 'AUTORISATION PARENTALE' form. The form is titled 'AUTORISATION PARENTALE' and contains fields for the parent's name, address, phone number, and email. It also includes a section for the parent's signature and stamp, and a section for the teacher's signature and stamp.

DISCIPLINE RESPECT DES INSTALLATIONS ET DE L'ENVIRONNEMENT

**LES PROFESSEURS EPS et ACCOMPAGNATEURS
SONT RESPONSABLES DU COMPORTEMENT DE LEURS ELEVES
et plus généralement du déroulement GLOBAL des compétitions.**

Par respect :

- des municipalités, des partenaires, des établissements ou des particuliers qui mettent les installations sportives à disposition de l'UGSEL le plus souvent à titre gracieux,
- des organisateurs qui ne ménagent pas leur temps, leur énergie et leur compétence au service de l'UGSEL,
- de tous les compétiteurs,

**LES ADULTES (professeurs, accompagnateurs, spectateurs...)
doivent veiller au comportement citoyen des élèves présents
et au maintien de la PROPRIETE DES LIEUX investis par l'Ugsel.**